

ARRETE PREFECTORAL
portant constitution du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme

Le Préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

VU le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans le département du Loiret, un Comité Opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Article 2 : Ce comité exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations,
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination,
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département du Loiret,
- dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

Article 3 : Ce comité est présidé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret. Le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Orléans, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montargis et le Président du Conseil départemental du Loiret en sont les vices-présidents.

Article 4 : La composition du Comité est fixée comme suit :

A) Collège des services et organismes :

- le Sous-préfet de Montargis,
- le Sous-préfet de Pithiviers,
- la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret,
- Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret
- la Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi,
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé,

B) Collège des collectivités locales :

- Monsieur le Député Maire d'Orléans,
- Monsieur le Député Maire de Montargis,
- Monsieur le Maire de Gien,
- Madame le Maire de Fleury les Aubrais,
- Monsieur le Maire de Pithiviers,
- Monsieur le Maire de Sully sur Loire,
- Monsieur le Maire de Châlette sur Loing,
- Monsieur le Maire de Saint Jean de Braye,
- Monsieur le Maire de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret,

Article 5 : Le directeur de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Orléans, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montargis et le Président du Conseil départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- recours gracieux : adressé à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans CEDEX ;
- recours hiérarchique : adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies 75800 Paris CEDEX 08 ;
- recours contentieux : adressé au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée ou sa parution au RAA (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Orléans, le 9 mars 2016

Le Préfet,

Signé :Nacer MEDDAH